

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
 - **Nom du produit: BPO-Paste rot**
 - 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées non déterminé**
 - **Emploi de la substance / de la préparation Durcisseur**
 - 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
A.Förster & Co.KG
Esinger Steinweg 50
25436 Uetersen
Phone: +49 (0) 4122-3682; e-mail: info@foerster-co.de
 - **Service chargé des renseignements:** Phone: +49 (0) 4122-3682; e-mail: info@foerster-co.de
 - 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:**
Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord, Goettingen, Deutschland
Phone: +49 (0)551 19240
-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Org. Perox. E H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

peroxyde de dibenzoyl

· **Mentions de danger**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P220 Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessiccatifs, savons métalliques).

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P302+P352 **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** Laver abondamment à l'eau et au savon.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

Inflammable.

Prend feu au contact avec des matières combustibles ou autres substances à pouvoir dégradant.

Effet sur la propagation du feu lié au dégagement d'oxygène.

Décomposition thermique à partir de 50 °C (SADT)

Respecter le point 10

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Reg.nr.: 01-2119511472-50	peroxyde de dibenzoyle ⚠️⚠️ Org. Perox. B, H241; ⚠️ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠️ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	45-52%
CAS: 131-11-3 EINECS: 205-011-6 Reg.nr.: 01-2119437229-36	phtalate de diméthyle substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-35%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Reg.nr.: 02-2119752517-33 01-2119456816-28	éthylène-glycol ⚠️ STOT RE 2, H373; ⚠️ Acute Tox. 4, H302	1,0-<10%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

En cas d'incendie, le produit favorise la combustion.

Risque d'explosion en absence de feu lié au mélange vapeur/air dégagé lors de la décomposition.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Autres indications**

Si possible, éloigner immédiatement le(s) récipient(s) non endommagé(s) de la zone de danger.

(suite page 4)

Date d'impression : 11.01.2017

V - 2

Révision: 11.01.2017

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 3)

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Respecter le point 10
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Eponger avec un produit absorbant, inerte, non combustible (par ex. sable, gel de silice, absorbant acide, agglomérant universel).
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Respecter le point 10
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine – risque de décomposition !
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
Résiste seulement aux matières inertes.
Matériaux appropriés: Acier inoxydable (DIN 1.4571), PVC, polyéthylène, appareillage à revêtement vitrifié.
Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessiccatifs, savons métalliques). Éviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.
Ne pas mélanger avec des agents activateurs ou des réducteurs.
Veiller à un dosage et une addition séparés lors du traitement de la résine polyester.
Ne jamais fermer hermétiquement le fût afin d'empêcher une montée en pression dangereuse liée à une éventuelle décomposition.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.
Éviter le rejet dans l'environnement.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de la chaleur.
Protéger du rayonnement solaire.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Éviter les chocs et les frictions.
A partir de 50 °C décomposition avec formation de vapeurs/gaz explosifs
Éviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Protection antidéflagrante exigée.

(suite page 5)

F

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 4)

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Effet sur la propagation du feu lié au dégagement d'oxygène.
A protéger contre les matières non compatibles, les salissures et températures élevées.
Respecter le point 10

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Respecter les dispositions de la loi existante en matière de protection des eaux.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Entreposer à l'écart d'autres produits chimiques, surtout à l'écart d'agents activateurs.

Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre les impuretés.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

· **Température maximale de stockage:** +25 °C

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

VME (France) Valeur à long terme: 5 mg/m³

VME (Suisse) Valeur momentanée: 5 e mg/m³

Valeur à long terme: 5 e mg/m³

131-11-3 phtalate de diméthyle

VME (France) Valeur à long terme: 5 mg/m³

VME (Suisse) Valeur à long terme: 5 e mg/m³

107-21-1 éthylène-glycol

VME (France) Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm

Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm

risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm

Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm

Peau

VME (Suisse) Valeur momentanée: 52 mg/m³, 20 ppm

Valeur à long terme: 26 mg/m³, 10 ppm

H SSc;

· **DNEL**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral Long-term exposure - systemic effects 1,65 mg/kg bw/day (general population)

Dermique Long-term exposure - systemic effects 3,3 mg/kg bw/day (general population)

6,6 mg/kg bw/day (worker)

Inhalatoire Long-term exposure - systemic effects 2,9 mg/m³ (general population)

(suite page 6)

Date d'impression : 11.01.2017

V - 2

Révision: 11.01.2017

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 5)

		11,75 mg/m ³ (worker)
131-11-3 phtalate de diméthyle		
Oral	Long-term exposure - systemic effects	25 mg/kg bw/day (general population)
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	60 mg/kg bw/day (general population) 100 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	87 mg/m ³ (general population) 294 mg/m ³ (worker)
107-21-1 éthylène-glycol		
Dermique	Long-term exposure - systemic effects	53 mg/kg bw/day (general population) 106 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - local effects	7 mg/m ³ (general population) 35 mg/m ³ (worker)

· PNEC
94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

PNEC aqua	0,000602 mg/l (freshwater) 0,000602 mg/l (marine water) 0,000602 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	0,338 mg/kg (freshwater) 0,0338 mg/kg (marine water)
PNEC STP	0,35 mg/l
PNEC soil	0,0758 mg/kg (soil dw)

131-11-3 phtalate de diméthyle

PNEC aqua	0,192 mg/l (freshwater) 0,0192 mg/l (marine water)
PNEC sediment	1403 mg/kg (freshwater)
PNEC STP	4 mg/l
PNEC soil	3,16 mg/kg (soil dw)

107-21-1 éthylène-glycol

PNEC aqua	10 mg/l (freshwater) 1 mg/l (marine water) 10 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	20,9 mg/kg (freshwater)
PNEC STP	199,5 mg/l
PNEC soil	1,53 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Equipement de protection individuel:
· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

(suite page 7)

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 6)

· **Protection respiratoire:**

Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en néoprène

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,14$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 2).

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Pâteuse

Couleur: Selon désignation produit

· **Odeur:** Caractéristique

· **Changement d'état**

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: Non déterminé.

· **Point d'éclair** > 50 °C

· **Température d'inflammation:** non applicable

· **Température de décomposition:** 50 °C (SADT)

· **Auto-inflammation:** Respecter le point 10

· **Danger d'explosion:** Respecter le point 10

· **Densité à 20 °C:** $\sim 1,1-1,2$ g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: Pas ou peu miscible

(suite page 8)

Nom du produit: **BPO-Paste rot**

(suite de la page 7)

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **10.2 Stabilité chimique**

Résiste seulement aux matières inertes.

Matériaux appropriés: Acier inoxydable (DIN 1.4571), PVC, polyéthylène, appareillage à revêtement vitrifié.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

La décomposition thermique ou le contact direct avec un grand nombre de matières étrangères, tel que des réducteurs (ex. agents accélérants d'amines), composés de métaux lourds (en particulier les accélérateurs au cobalt), acides ou solutions alcalines, peut provoquer des réactions de décomposition autoaccélérées dangereuses, ou pire des explosions ou incendies.

· **10.4 Conditions à éviter**

Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.

Tenir à l'abri de la chaleur.

>25 °C

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Décomposition thermique à partir de 50 °C (SADT)

· **10.5 Matières incompatibles:**

Tenir à l'écart d'impuretés, rouille, produits chimiques, en particulier des réducteurs, acides, solutions alcalines, amines et composés de métaux lourds (tel que accélérateurs, agents dessicatifs, savons métalliques).

Eviter tout contact direct avec des accélérateurs.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Formation de différents produits organiques de décomposition ainsi que de vapeurs/gaz inflammables et explosifs liée à la décomposition.

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC0 /4h	24,3 mg/l (rat)

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral	LD 50	>2400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 10000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /6h	9,3 mg/l

107-21-1 éthylène-glycol

Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	9530 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /6h	> 2,5 mg/l (rat) (Aerosol)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 9)

Nom du produit: **BPO-Paste rot**

(suite de la page 8)

· **Toxicité subaiguë à chronique:**

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral NOAEL 1000 mg/kg (rat) (bw/day, 24 month)

· **Indications toxicologiques complémentaires:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Sensibilisation**

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Cancérogénicité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Toxicité reproductive/Fertilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Toxicité pour la reproduction/Téatogénicité**

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral NOAEL (developmental toxicity) 3570 mg/kg (rat) (OECD 414)

NOAEL (maternally) 840 mg/kg (rat) (OECD 414)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

M Factor 10 (acute)

10 (chronic)

EC10 0,001 mg/l (daphnia magna) (21d)

EC50/48h 0,11 mg/l (daphnia) (OECD TG 202)

EC50/72h 0,0711 mg/l (algae) (OECD TG 201)

LC50/96h 0,0602 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD TG 203)

NOEC 0,02 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72h)

0,0316 mg/l (fish) (96h)

131-11-3 phtalate de diméthyle

EC10/72h 193,09 mg/l (desmodesmus subspicatus)

EC50/48h 33 mg/l (daphnia magna)

EC50/72h 259,76 mg/l (desmodesmus subspicatus)

EC50/96h 39,9 mg/l (algae) (Raphidocelis subcapitata)

LC50/96h 50 mg/l (Lepomis macrochirus)

39 mg/l (pimephales promelas)

NOEC 9,6 mg/l (daphnia magna) (21 d)

11 mg/l (oncorhynchus mykiss) (102 d)

107-21-1 éthylène-glycol

EC50 10000 mg/l (pseudomonas putida) (16h)

(suite page 10)

Nom du produit: **BPO-Paste rot**

(suite de la page 9)

EC50/48h	> 10000 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	6500-7500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	18500 mg/l (oncorhynchus mykiss)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Biodegradation 71 % (28 d, OECD TG 301 D)

131-11-3 phtalate de diméthyle

Biodegradation 96-98 % (28d, OECD 301 E)

107-21-1 éthylène-glycol

BSB (BOD) 1245 mg/g

Biodegradation 56 % (OECD 301 C (28h))

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

log Kow 3,2 (OECD TG 117)

BCF 66,6

131-11-3 phtalate de diméthyle

log Kow 1,56 (OECD 107)

BCF 57 (Lepomis macrochirus) (21 day, OECD 305)

107-21-1 éthylène-glycol

log Pow -1,34

· **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

· **12.4 Mobilité dans le sol**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

log Koc 3,8 (OECD TGD 121)

131-11-3 phtalate de diméthyle

log Koc 1,57

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Diluer le produit avec un liquide inerte approprié jusqu'à obtenir une concentration en peroxyde en dessous de 10% et éliminer conformément à la loi relative à l'élimination des déchets.

· **Code déchet:**

Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

(suite page 11)

Date d'impression : 11.01.2017

V - 2

Révision: 11.01.2017

Nom du produit: **BPO-Paste rot**

(suite de la page 10)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN3108

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG** ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide), MARINE POLLUTANT

· **IATA** ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG**



· **Classe** 5.2 Peroxydes organiques.

· **Étiquette** 5.2

· **IATA**



· **Class** 5.2 Peroxydes organiques.

· **Label** 5.2

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Marine Pollutant:** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Peroxydes organiques.

· **No EMS:** F-J,S-R

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 500 g

· **Catégorie de transport** 2

· **Code de restriction en tunnels** D

(suite page 12)

Nom du produit: BPO-Paste rot

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - **Catégorie SEVESO**
 - P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES
 - E1 Danger pour l'environnement aquatique
 - **Prescriptions nationales:**
 - **Indications sur les restrictions de travail:**
 - Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
 - Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B
 - Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**